

Décision n°98–840 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 octobre 1998 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société One.Tel

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L.33-1, L.34-1, et L.36-7-1°;

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation de fourniture du service téléphonique au public , présentée par la société One. Tel le 18 août 1998, complétée par les courriers du 2 septembre et du 30 septembre 1998,

Vu le courrier de One. Tel en date du 2 octobre 1998, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 1^{er} octobre 1998:

Après en avoir délibéré le 7 octobre 1998,

DECIDE:

Art. 1 – Sont approuvés : – le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société One. Tel SARL; – le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexés.

Art. 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 7 octobre 1998,

Le Président,

Jean-Michel Hubert